

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2017 à 20H30

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SAUVINET Nicolas, Maire de Châtelneuf

Etaient présents : SAUVINET Nicolas, GOUBIER Chantal, CHARLES Lionel, CLAIRET Alexandra, ROBERT Franck, Kamel YAHIAOUI, MASSON Olivier, PELARDY Marc

Absentes : PONCHON Aurélia, ROBERT Ghislaine.

Secrétaire de séance Chantal GOUBIER

### **Statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Loire Forez 2017**

Vu les articles L5216-5 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,  
Vu la délibération n° 2 du 4 juillet 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez notifiée à M. le Maire,

Il est exposé ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 compile les statuts des 3 communautés fusionnées : Les Communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Ces statuts englobent également les 14 communes de l'ex-CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château. En 2018, l'ensemble de ces compétences a vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre de la communauté (sauf s'il avait été décidé de remunicipaliser l'une ou l'autre de ces compétences ; ce qui n'est pas proposé aujourd'hui).

Aucune modification substantielle n'est proposée dans l'exercice de ces compétences. Toutefois, pour une meilleure lisibilité des documents, il est proposé une version remaniée des statuts, qui se caractérise par les éléments suivants :

- La modification de la dénomination « Communauté d'agglomération Loire Forez » en «Loire Forez Agglomération »
- 7 compétences obligatoires à exercer en 2018 :
  - 1) en matière de développement économique
  - 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire
  - 3) En matière d'équilibre social de l'habitat
  - 4) Politique de la ville
  - 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
  - 6) En matière d'accueil des gens du voyage :
  - 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- 4 compétences optionnelles :

Pour ces compétences, l'arrêté préfectoral prévoit que la nouvelle agglomération a 1 an (soit avant le 1er janvier 2018) pour décider d'une éventuelle restitution aux communes. Passé ce délai, les compétences optionnelles non restituées s'exercent sur l'ensemble du périmètre.

1) Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire

2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 4) Action sociale d'intérêt communautaire

- 11 compétences facultatives :

Le conseil communautaire a un délai maximum de 2 ans (soit avant le 1er janvier 2019) pour décider d'une restitution éventuelle aux communes. Sinon: Loire Forez devra exercer ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

Le travail mené a toutefois permis de proposer une mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences dès 2018 :

1) Assainissement

2) ) Éclairage public

3) Tourisme

4) Fourrière pour animaux

5) Actions en faveur du développement des technologies

6) création et gestion de crématoriums

7) Protection et mise en valeur de l'environnement (compléments)

8) Contribution au SDIS

9) Création et gestion des maisons de services au public (périmètre selon bureau du 23/06),

10) Actions en faveur de la culture et des loisirs (réseau de lecture publique + soutien à des manifestations culturelles ou sportives).

+ Cas particulier : écriture d'une nouvelle compétence pour mettre en cohérence les statuts avec les actions déjà menées:

11) Actions en faveur du développement du territoire :

- soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant (aéroportuaire, ferroviaire ou routier)

- Elaboration, suivi et animation des politiques contractuelles

- soutien aux actions en matière de développement de l'enseignement supérieur

L'ensemble des modifications et compléments proposés figure dans le projet de statuts en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, 7 voix pour et 1abstention

- approuve les modifications proposées dans le projet de statuts ci-annexé.

## LOCATION D'UN APPARTEMENT A LA CURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une personne est intéressée par un logement communal à la cure et que celle-ci après constatation de quelques travaux à effectuer s'engage à les faire à titre gratuit, selon l'urgence, et pour une location prochaine au 15 septembre 2017.

Entendu cet exposé, le conseil municipal accepte la mise à disposition à titre gratuit pendant 2 mois, à compter du 15 septembre 2017 au 14 Novembre 2017, le temps de la remise en état de l'appartement.

Le premier loyer de 275 € mensuel et 98 € de charges mensuelles sera effectif à compter du 15 novembre 2017.

Une caution de 275 € est demandée à la signature du bail à la date du 15 septembre 2017.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail et toutes pièces s'y rapportant.

**Le Maire**  
**Nicolas SAUVINET**